



Vos prestations 2026

(1)

Formule 2

Une couverture santé équilibrée

SOINS COURANTS	
HONORAIRES MÉDICAUX	
Généraliste : consultation, visite si adhérent OPTAM/OPTAM-ACO	120%
Généraliste : consultation, visite non adhérent OPTAM/OPTAM-ACO	100%
Spécialiste : consultation, visite si adhérent OPTAM/OPTAM-ACO	165%
Spécialiste : consultation, visite non adhérent OPTAM/OPTAM-ACO	145%
Actes techniques (2) adhérent OPTAM	160%
Actes techniques (2) non adhérent OPTAM	140%
Échographie adhérent OPTAM	160%
Échographie non adhérent OPTAM	140%
Radiologie, scanner, IRM	100%
MÉDICAMENTS	
Médicaments pris en charge à 65% par l'AMO	100%
Médicaments pris en charge à 30% par l'AMO	100%
Médicaments pris en charge à 15% par l'AMO	-
MATÉRIEL MÉDICAL	
Petit appareillage	100% + 100€/an
Grand appareillage (sauf fauteuil roulant relevant du 100% santé)	100% + 300€/an
Fauteuil roulant relevant du 100% santé (VPH/Location courte durée)	Intégralement pris en charge
Prothèses capillaires relevant du 100% santé (Classes I et II)	Intégralement pris en charge
Prothèses capillaires ne relevant pas du 100% santé (Classes III et IV)	100% + 250€/an
Accompagnement post opératoire et traitement des effets secondaires des maladies graves et redoutées : Prothèse/implant mammaire, oculaire, souffien-gorge médical avec poche et brassière post-opératoire	100% + 250€/an par dispositif
Couches pour incontinence	100% + 40% dépenses
Couches pour énurésie de l'enfant (> 5ans)	-
HONORAIRES PARAMÉDICAUX : auxiliaires médicaux et paramédicaux, y compris séances de psychologues remboursées par l'AMO	100%
ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE	
DENTAIRE (3)	
SOINS ET PROTHÈSES DENTAIRES 100% SANTÉ *	
Soins et prothèses 100% santé	Intégralement pris en charge
SOINS DENTAIRES	
Soins	100%
PROTHÈSES DENTAIRES À TARIFS MAÎTRISÉS OU LIBRES	
Prothèses dentaires prises en charge par l'AMO (sauf InlayCore)	280%
InlayCore	200%
Prothèses dentaires (hors implant) non prises en charge par l'AMO	100€/an
AUTRES SOINS ET ACTES	
Orthodontie acceptée par l'AMO (-16 ans)	280%
Orthodontie non prise en charge par l'AMO	-
Parodontologie	100% + 170€/an
Implantologie	100% + 300€/an
OPTIQUE Prise en charge limitée à un équipement (1 monture + 2 verres) par période de 2 ans pour les adultes sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du Code de la Sécurité Sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue (1 an).	
ÉQUIPEMENTS 100% SANTÉ *	
Montures relevant du 100% santé	Intégralement pris en charge
Verres simples relevant du 100% santé	Intégralement pris en charge
Verres complexes relevant du 100% santé	Intégralement pris en charge
Verres très complexes relevant du 100% santé	Intégralement pris en charge
Appairage	Intégralement pris en charge
Adaptation de la correction visuelle par l'opticien	Intégralement pris en charge
Verres avec filtres	Intégralement pris en charge
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iseiconiques)	Intégralement pris en charge
VERRES OU MONTURES À TARIFS LIBRES ENFANT < 16 ANS	
Montures	100% + 50€
Verres simples (par verre)	100% + 45€
Verres complexes (par verre)	100% + 90€
Verres très complexes (par verre)	100% + 90€
Adaptation de la correction visuelle par l'opticien	100%
Verres avec filtres	100%
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iseiconiques)	100%
VERRES OU MONTURES À TARIFS LIBRES	
Montures à tarifs libres	100% + 80€
Verres simples à tarifs libres (par verre)	100% + 85€
Verres complexes à tarifs libres (par verre)	100% + 100€
Verres très complexes à tarifs libres (par verre)	100% + 120€
Adaptation de la correction visuelle par l'opticien	100%
Verres avec filtres	100%
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iseiconiques)	100%



Vos prestations 2026 (suite)

Formule 2

Une couverture santé équilibrée

OPTIQUE (suite)	
AUTRES PRESTATIONS	
Lentilles (remboursées par l'AMO)	100% + 210€/an
Lentilles (non remboursées par l'AMO)	210€/an
Chirurgie réfractive	300€/œil/an
Implants multifocaux	120€/implant
Déficience visuelle (DMLA,...)	10% du prix du matériel dans la limite de 400€/année civile
AIDES AUDITIVES Prise en charge limitée à un appareil par oreille tous les 4 ans à compter de la date d'acquisition. L'adaptation de l'aide auditive est réalisée par l'audioprothésiste pendant 4 ans, à raison d'au moins une séance tous les 6 mois au-delà de la première année.	
ÉQUIPEMENTS 100% SANTÉ *	
Équipements 100% santé <=20 ans	Intégralement pris en charge
Équipements 100% santé >20 ans	Intégralement pris en charge
AIDES AUDITIVES À TARIFS LIBRES	
* Montant incluant le remboursement de l'AMO	
Prothèses auditives prises en charge AMO <=20 ans	1700€*/oreille
Prothèses auditives prises en charge AMO >20 ans	700€*/oreille
CONSOMMABLES, PILES ET ACCESSOIRES PRIS EN CHARGE PAR L'AMO ⁽⁹⁾	
PILES, CHARGEURS ET ACCESSOIRES (KIT NETTOYAGE) NON PRIS EN CHARGE PAR L'AMO ⁽⁹⁾	
HOSPITALISATION ⁽⁴⁾	
HONORAIRES	
Honoraires Médecin si adhérent OPTAM/OPTAM-ACO	160%
Honoraires Médecin non adhérent OPTAM/OPTAM-ACO	140%
CHAMBRE PARTICULIÈRE	
Médical, chirurgical, obstétrique	35€/jour
Ambulatoire et hospitalisation à temps partiel	20€
Convalescence, réadaptation fonctionnelle SSR	20€/jour - maxi 90 jours/an
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	
FRAIS DE SÉJOUR	
FORFAIT JOURNALIER PSYCHIATRIE	
TRANSPORT AMBULANCE	
PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR ACTE >120€	
FORFAIT PATIENT URGENCES	
FRAIS D'ACCOMPAGNANT	17€/jour
ALLOCATION POUR FRAIS DIVERS HOSPITALISATION	
PACK BIEN ÊTRE, MÉDECINE ALTERNATIVE ET COMPLÉMENTAIRE	
ACUPUNCTEUR, OSTÉOPATHE, ÉTIOPATHE, DIÉTÉTICIEN, CHIROPRACTEUR, HOMÉOPATHE, PÉDICURE PODOLOGUE, MICRO-KINÉSITHÉRAPEUTE (avec diplôme d'état ou spécialisation)	
PSYCHOLOGUE, ERGOTHÉRAPEUTE, PSYCHOMOTRICIEN, SOPHROLOGUE (avec diplôme d'état)	
HOMÉOPATHIE, PHYTOTHERAPIE	
CURES THERMALES	
FORFAIT THERMAL, SURVEILLANCE MÉDICALE, HÉBERGEMENT	
FORFAIT CURE	
PRÉVENTION	
ACTES DE PRÉVENTION ET VACCINS REMBOURSÉS PAR L'AMO	
OSTÉODENSITOMÉTRIE ACCEPTÉE PAR L'AMO	
ACTES OSTÉODENSITOMÉTRIE NON PRISE EN CHARGE PAR L'AMO	
CONTRACEPTION NON REMBOURSÉE PAR L'AMO (pilule, anneau vaginal, préservatif, spermicides, implants, patch)	
SEVRAGE TABAGIQUE (substituts nicotiniques oraux et patches pris en charge par l'AMO et hypnotherapie**)	
VACCINS NON REMBOURSÉS PAR L'AMO ET TRAITEMENT ANTIPALUDIQUE / VACCIN ANTIGRIPPE	
DÉPISTAGE RAPIDE INFECTION VIH	
DIVERS AVANTAGES	
ALLOCATION MATERNITÉ - ADOPTION	
FRAIS OBSÈQUES ⁽⁵⁾	
MAGAZINE VIVA	
SERVICE VACANCES	
ASSISTANCE VIE QUOTIDIENNE RMA ⁽⁶⁾	
SANTÉCLAIR ⁽⁷⁾ - TÉLÉCONSULTATION	
PROTECTION JURIDIQUE SANTÉ ET MÉDICALE ⁽⁸⁾	

[1] Les prestations s'inscrivent dans le respect du contrat « Responsable et Solidaire » et dans la limite des frais engagés. Les prestations sont indiquées en pourcentage de la base de remboursement de la sécurité sociale (BR) en incluant la part de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) en vigueur au jour de la signature du contrat. Lorsque le professionnel de santé n'est pas conventionné(e) avec l'Assurance maladie, la base de remboursement est le Tarif d'Autorité (dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé conventionnés). L'absence de prise en charge par les régimes sociaux obligatoires ne donne pas lieu à remboursement par la Mutuelle, sauf cas spécifiques mentionnés dans le tableau de garantie. Les forfaits exprimés par an s'entendent, sauf précision, par année civile.

[2] Actes chirurgicaux et non chirurgicaux pratiqués hors hospitalisation par les médecins spécialistes : chirurgiens, cardiologues, ophtalmologues, gastro-entérologues, gynécologues ...

[3] Les remboursements interviennent le cas échéant dans la double limite du niveau de garantie exprimé et des honoraires de facturation fixés par la convention nationale des chirurgiens-dentistes.

[4] Sauf établissements médico-sociaux et unités de soins pour longs séjours.

[5] Adhésion avant le 40ème anniversaire - Mutuelle d'Ivry la Fraternelle, 23, rue Yves Toudic, 75481 PARIS CEDEX 10

[6] Ressources Mutualées Assistance - 46, rue du Moulin - BP 62127 - 44121 VERTOU Cedex. Immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro SIREN 444 269 682.

[7] Santéclair - Société Anonyme au capital de 3 834 030 euros ayant son siège 7 Mail Pablo Picasso - 44046 Nantes Cedex 1 - Immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 428 704 977.

[8] COVEA PROTECTION JURIDIQUE : 33 rue de Sydney - 72045 Le Mans Cedex 2.

[9] Un seul forfait par année civile et par assuré.

OPTAM/OPTAM-ACO : option pratique tarifaire maîtrisée issue de la convention médicale en vigueur.
AMO : assurance maladie obligatoire (CPRP SNCF, Régime général ou local).

* Tels que définis réglementairement.

**Hypnotherapie réalisée par un professionnel de santé, ayant pour finalité le sevrage tabagique (la facture doit le préciser).

0 809 40 54 54 Service gratuit + prix appel

www.mutuelle-entrain.fr



Assurance Complémentaire Santé



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuelle Entrain, 5 Boulevard Flammarien, le Massilia, 13001 MARSEILLE, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée en France sous le numéro SIREN : 775 558 778

Produit : Formule classique (Formule 1, Formule 2, Formule 3)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat.

Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les informations complètes dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement sont détaillés dans le tableau des garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit **Formule classique** est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité Sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Hospitalisation** : honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier et psychiatrique, forfait patient urgences, transport ambulance, chambre particulière ambulatoire et hospitalisation à temps partiel, dépassement d'honoraires, participation forfaitaire >120€.
- ✓ **Soins courants** : consultations, visites médecins, examens et analyses médicaux, honoraires paramédicaux, médicaments (remboursés à 65%, 30% par l'AMO).
- ✓ **Matériel médical** : petit et grand appareillage, fauteuil roulant en location de courte durée, prothèse/implant capillaire, mammaire, oculaire, soutien-gorge médical et brassière post opératoire (accompagnement post opératoire et traitement effets secondaires des maladies graves), couches pour incontinences.
- ✓ **Optique** : lunettes (monture et verres), lentilles, déficience visuelle (DMLA...).
- ✓ **Dentaire** : soins et prothèses dentaires prises en charge par l'AMO, InlayCore, orthodontie prise en charge par l'AMO (- de 16 ans), parodontologie.
- ✓ **Aides auditives** : prothèses auditives prises en charge par l'AMO, consommables piles, chargeur et accessoires (Kit nettoyage).
- ✓ **Prévention et médecine alternative** : praticiens non remboursés par l'AMO (acupuncteur, ostéopathe, chiropracteur, psychologue, micro-kinésithérapeute, nutritionniste...), homéopathie/phytothérapie, actes de prévention et vaccins remboursés par l'AMO, contraception non remboursée par l'AMO, sevrage tabagique, vaccins non remboursés par l'AMO et traitement antipaludique/vaccin antigrippe, ostéodensitométrie. Dépistage rapide infection VIH.
- ✓ **Cure thermale** : forfait thermal, surveillance médicale, hébergement.
- ✓ **Prévoyance** : allocation maternité – adoption, frais obsèques.

LES GARANTIES OPTIONNELLES (selon le niveau de garantie choisi)

Soins courants : médicament (remboursés à 15% par l'AMO), couches pour énurésie de l'enfant (> 5ans).

Optique : chirurgie réfractive, implants multifocaux.

Dentaire : orthodontie non prise en charge par l'AMO, prothèses dentaires hors implant non prises en charge par l'AMO, implantologie

Hospitalisation : chambre particulière (médical, chirurgical, obstétrique, convalescence, réadaptation fonctionnelle SSR), frais accompagnant, allocation pour frais divers hospitalisation.

Cures thermales : forfait cure.

LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- ✓ Tiers payant pour éviter de faire l'avance de frais.
- ✓ Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens, chirurgiens-dentistes et audioprothésistes partenaires), téléconsultation médicale, deuxième avis médical.
- ✓ Assistance quotidienne RMA.
- ✓ Protection juridique santé et médicale.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat, non expressément prévus au tableau des garanties, non remboursés par l'AMO sauf indication contraire.
- ✗ Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail.
- ✗ La chirurgie esthétique non prise en charge par la Sécurité Sociale.
- ✗ Le forfait journalier hospitalier et la chambre particulière facturés par les établissements d'hébergement médicaux sociaux, comme les maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou les établissements d'hébergement pour les personnes dépendantes (EHPAD).



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

- ! La participation forfaitaire de 2€ et les franchises sur les boîtes de médicaments, actes paramédicaux et transport.
- ! La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.
- ! Les montants au-delà des prix limites de vente ou honoraires limites de facturation pour les soins et actes relevant du panier 100% santé.
- ! Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Chambre particulière : prise en charge dans la limite d'un plafond annuel pour une chambre en convalescence et pour l'allocation pour frais divers hospitalisation.
- ! Optique : prise en charge limitée à un équipement par période de 2 ans, réduite à 1 an pour un mineur ou en cas d'évolution de la vue. Déficience visuelle (15% dans la limite de 400€/année civile)
- ! Dentaire : les remboursements interviennent le cas échéant dans la double limite du niveau de garantie exprimé et des honoraires de facturation fixés par la convention nationale des chirurgiens-dentistes.
- ! Aides auditives : prise en charge limitée à un appareil par oreille tous les 4 ans à compter de la date d'acquisition. Pour les appareils relevant du panier libre dans la limite d'un plafond par appareil (dont ticket modérateur et participation AMO).

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Vous êtes couvert en **France et à l'étranger**.
- ✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement s'effectue si le régime d'assurance maladie obligatoire français intervient, quelle que soit la dépense engagée.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par la mutuelle,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat,
- Payer les cotisations,
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins de la Sécurité Sociale,
- Informer la mutuelle dans les plus brefs délais des évènements suivants, dès leur survenance :
 - Changements de situation : changement d'adresse, modification de sa composition familiale (naissance, mariage, décès), changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie,
 - Changement de profession : perte d'emploi, départ à la retraite.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables annuellement à la date indiquée dans le contrat mutualiste.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (Semestriel, Trimestriel, Mensuel) sans aucun frais supplémentaire.

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée dans le contrat. En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- À la date d'échéance principale du contrat, soit le 31 décembre, en nous adressant une lettre recommandée au moins deux mois avant cette date (délai de préavis). La demande de résiliation s'effectue soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social, soit par acte extrajudiciaire, soit, lorsque la mutuelle propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication, conformément à l'article L221-10-3 du Code de la mutualité, sans frais ni pénalités,
- En cas de modification de votre situation personnelle ou professionnelle ayant une influence directe sur les risques garantis,
- Dans les 20 jours de l'envoi de l'avis d'échéance annuelle de cotisation, si cette information est adressée moins de 15 jours avant la date de fin du délai de préavis, ou après cette date,
- Le contrat peut aussi être résilié dans les conditions fixées par l'article L221-10-2 du Code de la mutualité : résiliation du contrat possible à tout moment après expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités, par les mêmes moyens que ceux visés au premier tiret.